

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2186

22 novembre 2006

SOMMAIRE

A.G. Consulting S.A., Luxembourg	104899	Fersach S.A., Mamer	104923
A.G. Consulting S.A., Luxembourg	104900	Fincimec Group S.A., Luxembourg	104924
Association Européenne pour la Spécialisation en Médecine Vétérinaire Clinique, A.s.b.l., Luxem- bourg	104882	Green Bear, S.à r.l., Luxembourg	104882
Avery Dennison Finance Luxembourg II, S.à r.l., Rodange	104895	Hameur International S.A., Luxembourg	104923
Avery Dennison Finance Luxembourg II, S.à r.l., Rodange	104897	Iberofinance S.A., Strassen	104926
Barclays International Funds, Sicav, Senninger- berg	104926	Immobilière des Sables S.A., Strassen	104927
Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav, Senningerberg	104927	Innovations & Services S.A., Luxembourg	104922
Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav, Senningerberg	104928	Intercom, S.à r.l., Strassen	104897
BCV Investments S.C.A., Luxembourg	104901	International Purchase & Rental Services (IPRS) S.A., Luxembourg	104923
BCV Management S.A., Luxembourg	104910	IPConcept Fund Management S.A., Luxembourg- Strassen	104886
Bebau Horgen, S.à r.l., Luxembourg	104901	IPConcept Fund Management S.A., Luxembourg- Strassen	104885
Bebau Swiss Holding, S.à r.l., Luxembourg	104901	KBC Renta, Sicav, Luxembourg	104924
British Marine Holdings S.A., Luxembourg	104908	Lux Investcom S.A., Strassen	104927
British Marine Holdings S.A., Luxembourg	104909	Medinvest International (Invecom Management S.A.) S.C.A., Luxembourg	104922
Centrobank Sicav, Luxembourg	104928	MH Germany Property VIII, S.à r.l., Luxembourg	104916
Chiorino Group S.A., Luxembourg	104898	Nikos Investment S.A., Luxembourg	104900
Cofineur S.A., Strassen	104925	OKW S.A., Luxembourg	104925
(Les) Compagnons du Terroir, S.à r.l., Strassen ..	104881	PCI S.A., Luxembourg	104922
E&G Fonds, Sicav, Luxembourg	104924	Promoters and Partners, S.à r.l., Boxhorn	104923
Eufinvest, Sicav, Luxembourg	104900	Seve S.A., Luxembourg	104922
Fast Computer Services S.A., Sprinkange	104922	Shalimar S.A.H., Luxembourg	104923
		Socofigest Investment S.A., Strassen	104926
		Tutinium S.A., Luxembourg	104886

LES COMPAGNONS DU TERROIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 46.833.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

J. Elvinger
Notaire

(109886.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

GREEN BEAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 114.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

J. Elvinger
Notaire

(109884.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA SPECIALISATION EN MEDECINE VETERINAIRE
CLINIQUE, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 115, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg F 4.152.

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 21 avril 1928 du Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour titre:

ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA SPECIALISATION EN MEDECINE VETERINAIRE CLINIQUE, Association sans but lucratif.

EUROPEAN ASSOCIATION FOR VETERINARY SPECIALIZATION, A Non-Profit Making Organization.

Art. 2. Cette association a pour but: «de créer une fondation européenne pour la spécialisation qui sera un centre d'excellence organisant la spécialisation par la réunion des groupes spécialisés européens, l'enseignement post-universitaire européen, les échanges et les recherches en Médecine Vétérinaire Clinique».

Art. 3. Sièges Social. Le siège social est fixé à: 115, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg-Ville.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association se compose de:

- a) Membres Fondateurs: 5
- b) Membres Fondateurs Associés: 12
- c) Membres d'Honneur: illimité
- d) Membres d'Honneur Associés: illimité
- e) Membres Honoraires: illimité
- f) Membres Correspondants: illimité
- g) Membres Donateurs: illimité
- h) Membres Bienfaiteurs: illimité
- i) Membres Titulaires: illimité
- j) Membres Actifs: 20
- k) Membres Adhérents: illimité

Art. 5. Admission. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Art. 6. Les Membres

- Sont Membres Fondateurs et dispensés de cotisation, les cinq adhérents ci-dessous nommés:
- Cadot Pierre, Docteur Vétérinaire, 14, rue Florian, F-28260 Anet
- Halliwell Richard, Docteur Vétérinaire, Professeur, Université d'Edinburgh, Ecosse, Royal (Dick) School of Veterinary Studies University of Edinburgh, GB-EH9 1QH Edinburgh
- Koch Hans, Docteur Vétérinaire, Tierärztliche Klinik, A1 Schönenwald, D-6588 Birkenfeld
- Rijnberk Ad, Docteur Vétérinaire, Professeur, Université d'Utrecht, Pays-Bas, Faculty of Veterinary Medicine, University of Utrecht, P.O. Box 80.154, NL-3508 TD Utrecht
- Vandeveld Marc, Docteur Vétérinaire, Professeur, Université de Berne, Suisse, Institute of Animal Neurology, University of Berne, Bremgartenstrasse 109a, CH-3012 Berne
- Sont Membres Fondateurs Associés: Les membres du groupe de Bèze:
- Professeur Svalastoga, Danemark
- Professeur Bedford, Grande-Bretagne
- Professeur Darke, Grande-Bretagne
- Professeur Gorman, Grande-Bretagne
- Professeur Nolte, Allemagne
- Docteur Carlotti, France
- Docteur Moreau, France
- Docteur Marion, Belgique
- Docteur Peruccio, Italie
- Docteur Orozco, Espagne
- Sont Membres Honoraires: d'autres Associations agréées par le conseil d'administration.

- Sont Membres d'Honneur: ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont nommés par le conseil et dispensés de cotisations.
- Sont Membres d'Honneur Associés: d'autres associations nationales agréées par le conseil d'administration.
- Sont Membres Correspondants: les personnes physiques ou morales agréées et mandatées d'une mission particulière par le conseil d'administration, ils sont dispensés de cotisation.
- Sont Membres Donateurs: «Principal Sponsors»: les personnes physiques ou morales agréées par le conseil d'administration qui par l'importance de leur soutien permettent à l'Association de réaliser ses objectifs.
- Sont Membres Bienfaiteurs: «Major Sponsors»: les personnes physiques ou morales agréées par le conseil d'administration qui, par leur aide, permettent à l'Association de mener à bien des tâches particulières.
- Sont Membre Titulaires: «Supporting Sponsors»: les personnes physiques agréées par le conseil d'administration qui aident l'Association à atteindre un objectif défini.
- Sont Membres Actifs: les Membres Fondateurs et Fondateurs Associés ainsi qu'un représentant du Luxembourg, du Saarland et de la Lorraine. Une assemblée générale peut décider l'augmentation du nombre des Membres Actifs.

Art. 7. Radiation. La qualité de membre de l'Association se perd:

- a) Pour une association:
 - Par le retrait décidé par celle-ci conformément à ses statuts; - Par la radiation prononcée, pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement, par le conseil d'administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le président de l'association est préalablement appelé à fournir ses explications.
- b) Pour un membre à titre individuel: - Par la démission ou le décès;
 - Par la radiation prononcée, pour motifs graves, par le conseil d'administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

Art. 8. Administration et Fonctionnement. L'Association est administrée par

- un bureau
 - un conseil d'administration
 - les assemblées générales
- a) Le Bureau de huit membres comprend:
 - les cinq Membres Fondateurs
 - Trois Membres Fondateurs Associés (Nölte, Moreau et Svalastoga) pouvant être élus tous les trois ans parmi les membres du conseil d'administration

Au sein du Bureau, un maximum de deux membres appartiennent à la même nationalité.

- b) Le conseil d'administration de quinze membres comprend:
 - les cinq Membres Fondateurs
 - sept membres élus tous les trois ans parmi les Actifs. Les membres sortant sont rééligibles.
 - trois représentants de la région Sarlorlux (un pour le Saarland, un pour le Luxembourg, un pour la Lorraine).
- En cas de vacances, il est pourvu le plus rapidement possible une nouvelle désignation.

à

- c) L'assemblée générale des vingt Membres Actifs:

Chaque membre a une voix et peut donner pouvoir à un autre Membre Actif pour le représenter, sans dépasser cinq pouvoirs par membre.

Composition du Bureau:

Le conseil choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé:

- Président, 1
- Vice-Président, 1
- Secrétaire, 1
- Secrétaire-Adjoint, 1
- Trésorier, 1
- Responsable des Commissions, 1
- Responsable des Publications, 1
- Responsable des Relations avec d'autres organisations, 1

Le Bureau est élu pour trois ans.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un tiers de ses membres.

La présence d'un tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Art. 10. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Bureau, statuant hors de la présence des intéressés; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués de l'Association peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 11. L'assemblée générale de l'Association comprend: les vingt Membres Actifs, le conseil d'administration et éventuellement d'autres invités au titre de consultants.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Le vote par correspondance est possible.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres Fondateurs et Actifs de l'Association.

Sauf application de l'article précédent, les agents rétribués de l'Association n'ont pas accès à l'assemblée générale.

Art. 12. Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Art. 13. Les délibérations du Bureau relatives aux acquisitions, échanges et aliénation d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les délibérations du conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par la législation Grand-Ducale.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Art. 15. La langue de l'Association est l'anglais.

Chaque Membre Actif peut par la voix de ses représentants interpeller le conseil d'administration qui est tenu de lui répondre dans un délai maximum de trois mois.

Art. 16. L'Association reçoit la cotisation annuelle de 15 ECU de ses Membres Actifs et fonctionne avec l'aide de ses sponsors.

La dotation comprend:

1. Une somme pouvant atteindre 50.000 ECU constitué en valeurs nominatives placées conformément aux prescriptions de l'article suivant;
2. Les immeubles nécessaires au but recherché par l'Association;
3. Les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé par un arrêté Grand-Ducal, si la valeur en dépasse 10.000 BEL, et par un arrêté ministériel, jusqu'à concurrence de cette valeur;
4. Le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'Association;
5. La partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'Association pour l'exercice suivant.

Art. 17. Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en obligations et sur un compte bancaire en dépôt.

Art. 18. Les recettes annuelles de l'Association se composent:

1. Du revenu de ses biens;
2. Des cotisations et souscriptions de ses membres;
3. Des subventions de la Communauté Economique Européenne, des Etats, des régions, des établissements publics, d'autres associations européennes ou groupes spécialisés européens, des firmes commerciales, des universités, des centres de recherches publics ou privés;
4. Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice;
5. Des ressources créées à titre exceptionnel par l'organisation de congrès, conférences, publications, souscriptions, activités diverses autorisées, au profit de l'Association.
6. Du produit des rétributions perçues pour service rendu.

Art. 19. Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Il est justifié chaque année auprès des autorités compétentes au Grand-Duché de Luxembourg de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Art. 20. Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale ou la proposition du tiers des membres dont se compose l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale lequel doit être envoyé aux Membres Actifs au moins six mois à l'avance.

L'assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice représentant la moitié au moins des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 21. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice représentant la moitié plus une des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 22. En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, ou privés.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 20, 21 et 22 sont adressées sans délai aux autorités Grand-Ducales.

Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

Art. 24. Le Président doit faire connaître dans les trois mois aux autorités Grand-Ducales tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition, aux autorités Grand-Ducales, à elles-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par elles.

Le rapport annuel et les comptes, y compris ceux des comités locaux, sont adressés chaque année aux services compétents de l'administration Grand-Ducale.

R. Halliwell / A. Rijnberk / H. Koch / M. Vandeveldel / P. Dadot.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02948. – Reçu 705 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083911.4//200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxembourg B 82.183.

Im Jahre zweitausendundsechs, den vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch, sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft IPConcept FUND MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Luxembourg-Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 82.183, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft IPConcept FUND MANAGEMENT S.A. wurde gegründet gemäß Urkunde des Notars Frank Baden vom 23. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 459 vom 19. Juni 2001. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 18. Februar 2004, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 340 vom 26. März 2004.

Die Versammlung wird um 14.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Julien Zimmer, Directeur, beruflich wohnhaft in Luxembourg-Strassen, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft Frau Dörthe Hirschmann, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Luxembourg-Strassen, zur Schriftführerin und Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

TOP 1 Satzungsänderung

Ergänzung der Satzung um den Artikel acht-eins.

II. Der Aktionär sowie dessen bevollmächtigter Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch den anwesenden Aktionär oder dessen bevollmächtigten Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden. Die Vollmacht des vertretenen Aktionärs, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III. Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und der Aktionär erklärt, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, war keine Einladung zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV. Gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt, über vorstehende Tagesordnung zu beschließen.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung um den Artikel acht-eins zu ergänzen welcher folgenden Wortlaut haben wird:

«**Art. acht - eins.** Ist ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter der Gesellschaft gleichzeitig Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter der Depotbank eines von der Gesellschaft verwalteten OGAW oder OGA im Sinne des Artikels 3 der Satzung, wird die betroffene Person in dieser Angelegenheit nicht für die Gesellschaft tätig werden, soweit ein solches Tätigwerden nach luxemburgischem oder anderem anwendbaren Recht eine unzulässige Interessenkollision zur Folge hätte.

Im Falle einer Beschlussfassung innerhalb des Verwaltungsrates muss die betroffene Person den Verwaltungsrat über diese Interessenkollision informieren und wird in der betreffenden Angelegenheit weder mitberaten, noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Über diese Angelegenheit des Verwaltungsratsmitgliedes muss bei der nächsten Versammlung der Aktionäre ein Bericht erstattet werden.»

Schätzung der Kosten

Die Komparanten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Satzungsänderung entstehen, auf ungefähr 1.000,- Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Zimmer, D. Hirschmann und H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 octobre 2006, vol. 438, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 6. November 2006.

H. Hellinckx.

(120191.2/242/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 82.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(120193.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

TUTINIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 95.450.

PROJET DE SCISSION

Réunion du Conseil d'Administration du 10 novembre 2006

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 novembre 2006.

La réunion est ouverte par le Président du Conseil à 10.00 heures.

Sont présents:

- Monsieur Angelo De Bernardi
- Madame Marie-Fiore Ries Bonani

Mme Romaine Scheifer-Gillen est absente et excusée.

Le président constate qu'un quorum des membres du Conseil d'Administration est réuni et que par conséquent il peut être valablement discuté de l'unique point à l'ordre du jour, savoir l'adoption d'un projet de scission par dissolution de la société TUTINIUM S.A. et constitution de trois nouvelles sociétés, ainsi qu'il suit:

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer:

La société TUTINIUM S.A. (ci-après désignée «la société à scinder») ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 95.450, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 août 2003, publié au Mémorial C numéro 999 du 29 septembre 2003.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 2,- euros (deux euros) chacune.

Les actionnaires désirent affecter les biens de la société à trois sociétés anonymes de droit commun.

Il est dès lors envisagé et proposé par les présentes de scinder la société TUTINIUM S.A. en trois sociétés nouvelles («les sociétés nouvelles» ou prises individuellement sous leur dénomination respective), à savoir:

A) une société ARBISIA S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, au capital de deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 2,- euros (deux euros) chacune.

Le projet des statuts est joint au présent projet de scission.

B) une société ANTELIA S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, au capital de deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 2,- euros (deux euros) chacune.

Le projet des statuts est joint au présent projet de scission.

C) une société EMAR S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, au capital de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par 15.500 (quinze mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de 2,- euros (deux euros) chacune.

Le projet des statuts est joint au présent projet de scission.

II. Modalités de la scission

1.- La scission est basée sur le bilan de la société à scinder arrêté à la date du 31 octobre 2006.

2.- La scission, au point de vue comptable, prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date de l'assemblée générale qui délibérera la scission.

3.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

- ARBISIA S.A.: 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 2,- euros (deux euros) chacune, intégralement libérées.

- ANTELIA S.A.: 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 2,- euros (deux euros) chacune, intégralement libérées.

- EMAR S.A.: 15.500 (quinze mille cinq cent) d'une valeur nominale de 2,- euros (deux euros) chacune, intégralement libérées.

4- Les actions étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière non proportionnelle à leur participation dans le capital social, un rapport écrit d'un expert indépendant, par application des articles 26-1 et 294 de la loi sur les sociétés commerciales, sera établi.

5.- Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.

6.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

7.- Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

8.- L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

9.- La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

10.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

11.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la société EMAR S.A. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés.

La répartition ci-dessous est basée sur la situation au 31 octobre 2006. Toute variation successive au 31 octobre 2006, fera l'objet d'une rectification dans le poste respectivement concerné pour paraître dans sa version définitive lors de l'assemblée générale approuvant la scission.

A la nouvelle société ARBISIA S.A. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

		ARBISIA S.A.	
A. Capital souscrit non payé		A. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement		I. Capital souscrit	200.000,00
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisations incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
II. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières	1.566.445,92	1. réserve légale	23.935,00
PLATINUM S.A.(123.302 actions)	1.398.900,92	2. réserve pour parts propres	
Burogebaude Tolzer Strasse	167.545,00	3. réserve statutaire	

104888

D. Actif circulant		4. autres réserves	1.937.318,51
I. Stock et en-cours		V. Résultats reportés	475.155,43
II. Créances		VI. Subventions d'investissement	
Un an au plus	1.040.294,75	B. Provisions pour risques et charges	28.221,76
III. Valeurs mobilières		C. Dettes	
IV. Avoirs en banques	176.897,73	I. Emprunts obligataires et autres	
E. Comptes de régularisation		II. Autres dettes	
F. Perte de l'exercice		1. Etabliss. de crédit	10.703,37
		2. Fiscales et sociales	47,87
		3. Autres dettes	108.256,46
		D. Comptes de régularisation	
		E. Profit de l'exercice	
Total	<u>2.783.638,40</u>	Total	<u>2.783.638,40</u>

A la nouvelle société ANTELIA S.A. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

ANTELIA S.A.

A. Capital souscrit non payé		A. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement		I. Capital souscrit	200.000,00
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisations incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
II. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières	1.566.445,92	1. réserve légale	23.935,00
PLATINUM S.A.(123.302 actions)	1.398.900,92	2. réserve pour parts propres	
Burogebaude Tolzer Strasse.	167.545,00	3. réserve statutaire	
D. Actif circulant		4. autres réserves	1.937.318,51
I. Stock et en-cours		V. Résultats reportés	475.155,43
II. Créances		VI. Subventions d'investissement	
Un an au plus	1.040.294,75	B. Provisions pour risques et charges	28.221,76
III. Valeurs mobilières		C. Dettes	
IV. Avoirs en banques	176.897,73	I. Emprunts obligataires et autres	
E. Comptes de régularisation		II. Autres dettes	
F. Perte de l'exercice		1. Etabliss. de crédit	10.703,37
		2. Fiscales et sociales	47,87
		3. Autres dettes	108.256,46
		D. Comptes de régularisation	
		E. Profit de l'exercice	
Total	<u>2.783.638,40</u>	Total	<u>2.783.638,40</u>

A la nouvelle société EMAR S.A. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

EMAR S.A.

A. Capital souscrit non payé		A. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement		I. Capital souscrit	31.000,00
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisations incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
II. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières	139.390,88	1. réserve légale	2.130,00
PLATINUM S.A.(10.972 actions)	124.480,88	2. réserve pour parts propres	
Burogebaude Tolzer Strasse.	14.910,00	3. réserve statutaire	
D. Actif circulant		4. autres réserves	172.403,94
I. Stock et en-cours		V. Résultats reportés	29.536,27
II. Créances		VI. Subventions d'investissement	
Un an au plus	92.576,88	B. Provisions pour risques et charges	2.511,48
III. Valeurs mobilières		C. Dettes	
IV. Avoirs en banques	16.204,54	I. Emprunts obligataires et autres	
E. Comptes de régularisation		II. Autres dettes	
F. Perte de l'exercice		1. Etabliss. de crédit	952,50
		2. Fiscales et sociales	4,26
		3. Autres dettes	9.633,85
		D. Comptes de régularisation	
		E. Profit de l'exercice	
Total	<u>248.172,30</u>	Total	<u>248.172,30</u>

Le Conseil atteste que la valeur effective de chaque société bénéficiaire par rapport à la valeur totale de la société scindée est en pourcentage la suivante:

ARBISIA S.A.:	47,87 %
ANTELIA S.A.:	47,87 %
EMAR S.A.:	4,26 %
Total	100,00 %

Les actions des trois sociétés bénéficiaires de la scission non proportionnelle en objet seront attribuées de la manière suivante:

Actionnaire	Société	N. actions	% capital social
COMITALIA - COMPAGNIA FIDUCIARIA S.p.A.	ARBISIA S.A.	95.571	95,571 %
COMFID S.R.L.	ARBISIA S.A.	4.429	4,429 %
COMITALIA - COMPAGNIA FIDUCIARIA S.p.A.	ANTELIA S.A.	95.571	95,571 %
COMFID S.R.L.	ANTELIA S.A.	4.429	4,429 %
COMITALIA - COMPAGNIA FIDUCIARIA S.p.A.	EMAR S.A.	15.500	100,00 %

IV. Projets des trois statuts.

ARBISIA S.A.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination ARBISIA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg que à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 2,- euros (deux euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession.

Si un acte de disposition en faveur de tiers (tels quels, par exemple, la vente, la permutation, le transfert, l'échange d'actions, l'apport etc.), soit à titre onéreux soit à titre gratuit ou un acte entraînant une limitation, même temporaire, de la disponibilité des actions de la société est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration, qui devra informer les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours à dater de la notification, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Les actionnaires conviennent toutefois qu'il est exclu de la prévision de l'alinéa précédant tout acte de disposition des actions de la société envers des sociétés ou fonds d'investissement, directement ou indirectement contrôlés, contrôlés par le même contrôleur ou contrôlés par le contrôleur du cédant.

Les actionnaires conviennent aussi que tout acte de constitution en garantie des actions de la société en faveur de tiers doit être préalablement autorisé par le conseil d'administration de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de décembre à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

ANTELIA S.A.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination ANTELIA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg que à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 2,- euros (deux euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession.

Si un acte de disposition en faveur de tiers (tels quels, par exemple, la vente, la permutation, le transfert, l'échange d'actions, l'apport etc.), soit à titre onéreux soit à titre gratuit ou un acte entraînant une limitation, même temporaire, de la disponibilité des actions de la société est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration, qui devra informer les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours à dater de la notification, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Les actionnaires conviennent toutefois qu'il est exclu de la prévision de l'alinéa précédant tout acte de disposition des actions de la société envers des sociétés ou fonds d'investissement, directement ou indirectement contrôlés, contrôlés par le même contrôleur ou contrôlés par le contrôleur du cédant.

Les actionnaires conviennent aussi que tout acte de constitution en garantie des actions de la société en faveur de tiers doit être préalablement autorisé par le conseil d'administration de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de décembre à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

EMAR S.A.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination EMAR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg que à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par 15.500 (quinze mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de 2 euros (deux euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession.

Si un acte de disposition en faveur de tiers (tels quels, par exemple, la vente, la permutation, le transfert, l'échange d'actions, l'apport etc.), soit à titre onéreux soit à titre gratuit ou un acte entraînant une limitation, même temporaire, de la disponibilité des actions de la société est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration, qui devra informer les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours à dater de la notification, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Les actionnaires conviennent toutefois qu'il est exclu de la prévision de l'alinéa précédant tout acte de disposition des actions de la société envers des sociétés ou fonds d'investissement, directement ou indirectement contrôlés, contrôlés par le même contrôleur ou contrôlés par le contrôleur du cédant.

Les actionnaires conviennent aussi que tout acte de constitution en garantie des actions de la société en faveur de tiers doit être préalablement autorisé par le conseil d'administration de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de décembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Le Conseil d'Administration

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04298. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123618.2//530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D..

R. C. Luxembourg B 104.864.

In the year two thousand and five, on the second day of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 104.864, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 7 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not yet been amended.

The meeting is opened at 11.30 a.m., with Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Ms Rachel Uhl, jurist, with professional address in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital of an amount of eight million three hundred twenty-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 8,323,575.-), in order to increase it from its current amount of seventy million euro (EUR 70,000,000.-) up to seventy-eight million three hundred twenty-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 78,323,575.-) through the issue of three hundred thirty-two thousand nine hundred forty-three (332,943) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of an amount of eight million three hundred twenty-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 8,323,575.-), in order to increase it from its current amount of seventy million euro (EUR 70,000,000.-) up to seventy-eight million three hundred twenty-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 78,323,575.-) through the issue of three hundred thirty-two thousand nine hundred forty-three (332,943) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed by AVERY DENNISON NETHERLANDS INVESTMENT II B.V., a company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at Lammenschansweg 140, 2321 JX Leiden, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce and Industries for Rijnland, under number 28099309.

The shares subscribed have been paid up through the contribution in kind consisting of one million nine hundred eighty-four thousand eight hundred thirteen (1,984,813) shares, with a total fair market value of eighty-two million four hundred ninety-eight thousand five hundred forty euro (EUR 82,498,540.-), of AVERY DENNISON COORDINATION CENTER BVBA, a company governed by the laws of Belgium, having its registered office at Tieblokkenlaan 1, 2300 Turnhout, Belgium, registered with the trade and companies register in Belgium under number 56.099.

As a consequence of such contribution, 100% of the share capital of the latter company is owned by the Company.

The proof of the existence and the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of eighty-two million four hundred ninety-eight thousand five hundred forty euro (EUR 82,498,540.-) consists of eight million three hundred twenty-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR

8,323,575.-) allocated to the share capital and seventy-four million one hundred seventy-four thousand nine hundred sixty-five euro (EUR 74,174,965.-) allocated to a share premium account.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at seventy-eight million three hundred twenty-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 78,323,575.-) represented by three million one hundred thirty-two thousand nine hundred forty-three (3,132,943) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Proportional capital duty exemption request

Considering that the first resolution concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company through a contribution in kind consisting of shares of a company having its registered office in an EC Member State all the conditions as set forth by article 4-2 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of all the shares of the Belgian company to the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée AVERY DENISON FINANCE LUXEMBOURG II (la «Société»), ayant son siège social à Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 104.864, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mlle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisit comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit millions trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 8.323.575,-), afin de la porter de son montant actuel de soixante-dix millions d'euros (EUR 70.000.000,-) à soixante dix-huit millions trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 78.323.575,-) par l'émission de trois cent trente-deux mille neuf cent quarante-trois (332.943) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit millions trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 8.323.575,-), afin de la porter de son montant actuel de soixante-dix millions d'euros (EUR 70.000.000,-) à soixante dix-huit millions trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR

78.323.575,-) par l'émission de trois cent trente-deux mille neuf cent quarante-trois (332.943) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par AVERY DENNISON NETHERLANDS INVESTMENT II B.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Lammenschansweg 140, 2321 JX Leiden, Pays-Bas, inscrite à la Chambre du Commerce et des Industries pour Rijnland, sous le numéro 28099309.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en nature consistant en un million neuf cent quatre-vingt quatre mille huit cent treize (1.984.813) parts sociales, ayant une valeur de marché de quatre-vingt deux millions quatre cent quatre-vingt dix-huit mille cinq cent quarante euros (EUR 82.498.540,-), de AVERY DENNISON COORDINATION CENTER BVBA, une société régie par les lois belges, ayant son siège social au Tieblokkenlaan 1, 2300 Turnhout, Belgique, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Belgique sous le numéro 56.099.

A la suite de cet apport, 100% du capital social de cette dernière société est détenu par la Société.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de quatre-vingt deux millions quatre cent quatre-vingt dix-huit mille cinq cent quarante euros (EUR 82.498.540,-) consiste en huit millions trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 8.323.575,-) alloués au capital social et en soixante-quatorze millions cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-cinq euros (EUR 74.174.965,-) alloués à la prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante dix-huit millions trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 78.323.575,-) représentée par trois millions cent trente-deux mille neuf cent quarante-trois (3.132.943) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que la première résolution concerne une augmentation de capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de toutes les parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de la Communauté Européenne, la Société requiert sur la base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport des parts sociales de la société belge à la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Bal, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, vol. 23CS, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

J. Elvinger.

(122945.3/211/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D..

R. C. Luxembourg B 104.864.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36922 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(122948.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

INTERCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 16.082.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

J. Elvinger

Notaire

(109885.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

CHIORINO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.973.

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHIORINO GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro B 61.973, constituée suivant acte reçu le 13 novembre 1997 par acte de Maître Paul Bettingen, notaire à Niederanven, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 149 du 11 mars 1998, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 22 décembre 2004, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 43 du 15 janvier 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, employée privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'acquérir 460.000 des actions de la Société, entièrement libérées et actuellement détenues comme suit:

- Monsieur Amedeo Chiorino: 92.000 actions,
- Monsieur Gregorio Chiorino: 92.000 actions,
- la société ILEX S.S.: 276.000 actions,

au prix de EUR 12,40 par action, soit pour un prix total de EUR 5.704.000,-. Le paiement de ces actions se fera, d'un commun accord avec les actionnaires, à l'aide de disponibilités à obtenir suite à la réduction de capital décidée ci-après et suivant les prescriptions prévues à l'article 69 (2) et 69 (3) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le solde étant prélevé d'un compte de réserves disponibles.

2. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.175.190,- par retrait et annulation des 460.000 (quatre cent soixante mille) actions propres rachetées par la société CHIORINO GROUP S.A., en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 9.185.419,70 à EUR 5.010.229,70.

3. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.010.229,70 (cinq millions dix mille deux cent vingt-neuf euros et soixante-dix cents) représenté par 552.000 (cinq cent cinquante-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 9,07650 chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'acquérir 460.000 (quatre cent soixante mille) actions de la Société, entièrement libérées et actuellement détenues comme suit:

- Monsieur Amedeo Chiorino: 92.000 (quatre-vingt-douze mille) actions,
- Monsieur Gregorio Chiorino: 92.000 (quatre-vingt-douze mille) actions,
- la société ILEX S.S.: 276.000 (deux cent soixante-seize mille) actions,

Elle décide en outre que cette acquisition soit faite au prix de EUR 12,40 (douze euros quarante cents) par action, soit pour un prix total de EUR 5.704.000,- (cinq millions sept cent quatre mille euros).

Le paiement de ces actions se fera, d'un commun accord avec les actionnaires, à l'aide de disponibilités à obtenir suite à la réduction de capital décidée ci-après et suivant les prescriptions prévues à l'article 69 (2) et 69 (3) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le solde étant prélevé d'un compte de réserves disponibles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.175.190,- (quatre millions cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-dix euros) par retrait et annulation des 460.000 (quatre cent soixante mille) actions propres rachetées par la société CHIORINO GROUP S.A., en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 9.185.419,70 (neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent dix-neuf euros et soixante-dix cents) à EUR 5.010.229,70 (cinq millions dix mille deux cent vingt-neuf euros et soixante-dix cents).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales rachetées et au paiement aux actionnaires.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.010.229,70 (cinq millions dix mille deux cent vingt-neuf euros et soixante-dix cents) représenté par 552.000 (cinq cent cinquante-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 9,07650 chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2006, vol.438, fol. 76, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(124550.3/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

**A.G. CONSULTING S.A., Société Anonyme,
(anc. SEUROPE S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 70.737.

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SEUROPE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 29 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 733 du 1^{er} octobre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70737. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 2 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 272 du 25 mars 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia Rubeo-Lisa, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en A.G. CONSULTING S.A.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en A.G. CONSULTING.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination de A.G. CONSULTING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal

Signé: C. Blondeau, P. Rubeo-Lisa, F. Mignon, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006, vol. 907, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(123952.3/239/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

**A.G. CONSULTING S.A., Société Anonyme,
(anc. SEUROPE S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 70.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(123959.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

EUFINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.165.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société tenue à Luxembourg, le 8 avril 2004, enregistré à Luxembourg A.C. le 19 avril 2004, volume 20CS, folio 88, case 4 l'ordre du jour suivant:

1. Echéance du mandat des administrateurs actuels
 2. Nomination d'administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance à l'assemblée générale en 2005:
 - FORTIS BANQUE S.A.
 - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE
 - DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE
 - ECUREUIL PARTICIPATIONS S.A.
 - SWISSCA HOLDING S.A.
 3. Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG en tant que commissaire aux comptes.
- Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Pour la société

J. Elvinger

(120785.2/211/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

NIKOS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 64.879.

En date du 2 octobre 2006, le commissaire, FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire de la société anonyme de droit luxembourgeois NIKOS INVESTMENT S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

P. Sganzerla

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112627.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BCV MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 117.854.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration de la Société du 9 novembre 2006 que:
- Le contrat de domiciliation daté 10 juillet 2006 entre la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. et la Société a été résilié avec effet au 15 novembre 2006;
- Le siège social de la Société a été transféré au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg avec effet au 15 novembre 2006.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 novembre 2006.
Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125072.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

BCV INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.
Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 117.841.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration de l'associé-commandité-gérant de la Société, BCV MANAGEMENT S.A., du 9 novembre 2006 que:
- Le contrat de domiciliation daté 10 juillet 2006 entre la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. et la Société a été résilié avec effet au 15 novembre 2006;
- Le siège social de la Société a été transféré au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg avec effet au 15 novembre 2006.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 novembre 2006.
Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125075.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

BEBAU SWISS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 120.567.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-seventh of September.
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

BEBAU CAPITAL PARTNERS 2006 LLC, a limited liability company established under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1314 King Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, United States of America, registered under number 4072389,

here represented by Me Thierry Becker, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 27, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of BEBAU SWISS HOLDING, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations in Europe, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate located in Europe or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company

is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General Provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon BEBAU CAPITAL PARTNERS 2006 LLC, represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.- .

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three;
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - (i) David Harvey, born on April 30, 1947 in London, company manager, residing at 15 avenue Crovetto Frères, MC-98000, Monaco;
 - (ii) Jonathan Driscoll, born on September 20, 1961 in Croydon, company manager, residing at Boszormenyi Ut 44-46, Budapest 1126, Hungary;
 - (iii) Christophe Gammal, born on August 9, 1967 in Uccle, Belgium, company manager, residing at 108, route de Mondercange, L-4247, Esch/Alzette
3. The registered office of the Company is set at 49, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg;

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Pardevant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BEBAU CAPITAL PARTNERS 2006 LLC, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1314 King Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 4072389,

ici représentée par Maître Thierry Becker, avocat, dont l'adresse est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination BEBAU SWISS HOLDING, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaires de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations en Europe, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers en Europe, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

BEBAU CAPITAL PARTNERS 2006 LLC représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 2.000,- .

Décision de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois;
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - (i) David Harvey, né le 30 avril 1947 à Londres, gérant de société, résidant au 15, avenue Crovetto Frères, MC-98000, Monaco;
 - (ii) Jonathan Driscoll, né le 20 septembre 1961 à Croydon, gérant de société, résidant à Boszormenyi Ut 44-46, Budapest 1126, Hongrie;
 - (iii) Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, gérant de société, résidant 108, route de Mondercange, L-4247, Esch/Alzette.
3. Le siège social de la Société est établi au 49, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg;

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête comparant, le présent acte est rédigé en anglaise suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Becker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, vol. 155S, fol. 63, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

P. Frieders.

(114443.3/212/413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

BRITISH MARINE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.495.

In the year two thousand and six, on the sixth of October,
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme BRITISH MARINE HOLDINGS S.A. (the «Company»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg number B 70.495,

incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 29th June 1999, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 692 of 16th September 1999.

The articles of incorporation of the Company were amended by deed of Maître Joseph Elvinger, on 27th July 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 780 of 20th October 1999.

The meeting is presided by Maître Jean Hoss, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Maître Karl Pardaens, Avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Mathilde Lattard, Avocat, residing professionally in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I) That the agenda of the meeting is as follows:

Amendment of the duration of the accounting year of the Company and consequential amendment of Article 19 of the articles of association of the Company to be read as follows:

«The fiscal year shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the fiscal year 2006 which shall begin on the 21st February and shall terminate on the 31st December 2006.»

II) The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) The whole corporate capital is represented at the present meeting.

IV) It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate and resolve on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

Sole resolution

The general meeting decides to change the fiscal year end from 20th February to 31st December. The fiscal year shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, the first time on the 31st December 2006.

Consequently the general meeting decides to amend Article 19 of the Articles, which will have the following wording:

«**Art. 19.** The fiscal year shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the fiscal year 2006 which shall begin on the 21st February and shall terminate on the 31st December 2006.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg-City on the day aforementioned. And after reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six octobre,

Pardevant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise BRITISH MARINE HOLDINGS S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 71.026,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 692 du 16 septembre 1999.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, le 27 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 780 du 20 octobre 1999.

L'assemblée fut présidée par Maître Jean Hoss, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karl Pardaens, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Maître Mathilde Lattard, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a déclaré et a demandé le notaire instrumentant d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

Modification de la durée de l'exercice social de la Société et partant modification de l'article 19 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Toutefois l'exercice sociale 2006 commencera le 21 février 2006 et prendra fin le 31 décembre 2006.»

II) Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre d'actions est montré sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le Bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

IV) Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et voter sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier la fin de l'exercice social du 20 février au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2006.

En conséquence l'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Toutefois l'exercice social 2006 commencera le 21 février 2006 et prendra fin le 31 décembre 2006.»

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée fut ensuite clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Hoss, K. Pardaens, M. Lattard, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2006, vol. 538, fol. 6, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 octobre 2006.

J. Gloden.

(114652.3/213/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

BRITISH MARINE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.495.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

(114654.3/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

104910

BBAU HORGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 120.568.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of September.
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

BBAU SWISS HOLDING, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in process of registration, here represented by Me Thierry Becker, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 27, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of BBAU HORGEN, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations in Europe, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate located in Europe or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object, including the acquisition and administration, for its own account, of real properties in Europe.

Art 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the single signature of each manager of the Company in case of a board of managers or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General Provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon BEBAU SWISS HOLDING, S.à r.l., represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

104913

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2.000.-.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three;
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - (i) David Harvey, born on April 30, 1947 in London, company manager, residing at 15, avenue Crovetto Frères, MC-98000, Monaco;
 - (ii) Jonathan Driscoll, born on September 20, 1961 in Croydon, company manager, residing at Boszormenyi Ut 44-46, Budapest 1126, Hungary;
 - (iii) Christophe Gammal, born in August 9, 1967 in Uccle, Belgium, company manager, residing at 108, route de Mondercange, L-4247, Esch/Alzette
3. The registered office of the Company is set at 49, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg;

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Pardevant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Société BEBAU SWISS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en cours d'immatriculation, ici représentée par Maître Thierry Becker, avocat, dont l'adresse est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination BEBAU HORGEM, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaires de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations en Europe, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions

d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers en Europe, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte, y compris l'acquisition et l'administration, pour son propre compte, de biens immobiliers en Europe.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou

représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, en cas de conseil de gérance, par la signature unique de chaque gérant ou par la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition Générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

BEBAU SWISS HOLDING, S.à r.l. représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 2.000,- .

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois;

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) David Harvey, né le 30 avril 1947 à Londres, gérant de société, résidant au 15, avenue Crovetto Frères, MC-98000, Monaco,;

(ii) Jonathan Driscoll, né le 20 septembre 1961 à Croydon, gérant de société, résidant à Boszormenyi Ut 44-46, Budapest 1126, Hongrie;

(iii) Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, gérant de société, résidant 108, route de Mondercange, L-4247, Esch/Alzette.

3. Le siège social de la Société est établi au 49, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg;

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Becker, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, vol. 155S, fol. 63, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

P. Frieders.

(114445.3/212/413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

MH GERMANY PROPERTY VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 120.554.

STATUTES

In the year two thousand six on the tenth day of October.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.465,

represented by Mrs Leonie Marder, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 9, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, of real properties wherever they may be located.

The Company may carry out all transactions (i) in direct or indirect connection with the object of the Company or which may be useful to carry out its object and (ii) pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MH GERMANY PROPERTY VIII, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6.. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of extreme urgency, the managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the person taking part in the meeting to hear and speak to each other, provided that such manager participates at the meeting from the Grand-Duchy of Luxembourg. The participation in a meeting pursuant to this provision and by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

Subscription - Payment

Mansford Europe Investments S.à r.l., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for 500 shares of the Company and to have fully paid up the shares by contribution in cash amounting to EUR 17,500.-, to be allocated as follows: (i) an amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of five thousand euro (5,000.- EUR) is to be allocated to the premium reserve account of the Company.

The amount of seventeen thousand five hundred euro (17,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved by the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers for an indefinite period:

* Managers A:

- Mr Graeme Stubbs, born in Porte Hedland, Australia, on 24 March 1974, residing at 113 Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, NW2 3 NJ, London, United Kingdom;
- Mr Michael Philip Birch, born in Altringham, United Kingdom, on 2 April 1958, with professional address at Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU Berkshire, United Kingdom.

* Managers B:

- Mr Roeland Pels, lawyer, born in Hilversum, Holland, on 28 August 1949, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mr Patrice Gallasin, born in Villers-Semeuse, France, on 9 December 1970, with professional address at 2, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mr Bart Zech, born in Putten, Holland, on 5 September 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

2) The address of the Company is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil six, le dix octobre.

Pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.465,

ici représentée par Mademoiselle Leonie Marder, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 9 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriété immobilières quelque soit le lieu où elles se situent.

La société a pour objet toutes les opérations (i) directement ou indirectement liées à son objet ou qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet et (ii) se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MH GERMANY PROPERTY VIII, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers,

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas d'extrême urgence, les gérants peuvent participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre et se parler, à condition que tous les gérants participent à la réunion du conseil de gérance d'un endroit situé dans le Grand-Duché de Luxembourg. La participation à la réunion par un des moyens susmentionnés équivaut à une participation en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

MANSFORD EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré souscrire à 500 parts sociales par versement en espèces d'un montant de dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR) qui seront affectés comme suit: (i) un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est affecté au compte social de la Société et (ii) un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR) est affecté au compte de la prime d'émission de la Société.

La somme de dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'Associé Unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

* Gérants A:

- Monsieur Graeme Stubbs, né à Port Hedland, Australie, le 24 mars 1974, domicilié au 113 Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, NW2 3 NJ, Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Michael Philip Birch, né à Althringham, Royaume-Uni, le 2 avril 1958, avec adresse professionnelle au Lych Gate, Littlewick Green, Maidenhead, SL6 3QU Berkshire, Royaume-Uni.

* Managers B:

- Monsieur Roeland Pels, juriste, né à Hilversum, Pays-Bas, le 28 août 1949, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Patrice Gallasin, né à Villers-Semeuse, France, le 9 Décembre 1970, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Bart Zech, né à Putten, Pays-Bas, le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

2) Le siège social de la Société est établi au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 92, case 10. – Reçu 175 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

G. Lecuit.

(114280.3/220/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

FAST COMPUTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4999 Sprinkange, 27, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 97.428.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(109932.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

INNOVATIONS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 80.255.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(109933.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

SEVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 82.421.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signatures.

(109936.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

PCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 260, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 107.041.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(109938.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT S.A.) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.357.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006

- L'assemblée décide de renommer PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG en sa qualité de réviseur d'entreprises pour une année, son mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112748.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

104923

PROMOTERS AND PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9741 Boxhorn, Maison 13.

R. C. Luxembourg B 99.880.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Boxhorn, le 4 octobre 2006.

V. Grashoff

Le Gérant

(110074.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

INTERNATIONAL PURCHASE & RENTAL SERVICES (IPRS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 94.864.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(110123.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

HAMEUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 116.951.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la troisième ligne de l'en-tête de la publication des statuts de la société, dans le Mémorial C n° 1521 du 9 août 2006, page 72995:

au lieu de: «R. C. Luxembourg B 116.964.»,

lire: «R. C. Luxembourg B 116.951.»

(04361/xxx/11)

FERSACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.105.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier le texte de l'extrait paru au Mémorial C n° 2014 du 26 octobre 2006, page 96647, par l'ajout, au troisième tiret (après LUX KONZERN, S.à r.l.), de la mention du troisième administrateur suivant:

«LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., domiciliée au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.»

(04362/xxx/10)

SHALIMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.737.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2006.
4. Divers.

I (04290/000/15)

Le Conseil d'Administration.

104924

FINCIMEC GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.223.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 8 décembre 2006 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Remplacement du Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (04340/322/16)

Le Conseil d'Administration.

E&G FONDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 23, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 77.618.

Die Anteilhaber der E&G FONDS (die «Gesellschaft») werden die hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am Montag, den 11. Dezember 2006 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet, eingeladen. Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers über das am 30. September 2006 abgelaufene Geschäftsjahr
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2006 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2006 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Gewinns per 30. September 2006 für das abgelaufene Geschäftsjahr
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihrer Mandate während des am 30. September 2006 abgelaufenen Geschäftsjahres
5. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder
6. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
7. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keinem Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen und das Stimmrecht ausüben zu können, müssen Anteilhaber sich bis spätestens fünf Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft angemeldet haben.

Anteilhaber von in Wertpapierdepots gehaltenen Anteilen müssen daneben ihre Anteile durch die jeweilige depotführende Stelle sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) nachweisen. Eine solche Sperrbescheinigung muss bis spätestens fünf Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sein und nachweisen, dass die betreffenden Anteile vom Tage der Ausstellung der Bescheinigung an und bis nach der Ordentlichen Generalversammlung gesperrt sind.

Anteilhaber, die nicht an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben. Hierzu muss das am Sitz der Gesellschaft erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt bis spätestens fünf Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft vorliegen.

I (04355/1346/34)

Der Verwaltungsrat.

KBC RENTA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.669.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 8 décembre 2006 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2006.

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 5 décembre 2006 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:

Kredietbank S.A. Luxembourgeoise

43, boulevard Royal

L-2955 Luxembourg

En Belgique:

KBC BANK NV

2, avenue du Port

B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A.

5, Grand'Place

B-1000 Bruxelles

CENTEA NV

180, Mechelsesteenweg

B-2018 Anvers

I (04383/755/35)

Le Conseil d'Administration.

COFINEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.148.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi le 13 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 16 mai 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04209/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

OKW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 81.545.

The Shareholders of OKW S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on the 5th December 2005 at 4.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- Report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the financial year ended 31 December 2005;
- Approval of the balance sheet and of the profit and loss account for the financial year ended 31 December 2005;
- Allocation of the results of the financial year ended 31 December 2005;
- Discharge to the Board of Directors and to the Statutory Auditor;
- Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five working days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy to the registered office of the company, arriving no later than five working days before the Meeting.

II (04278/1418/20)

The Board of Directors.

104926

SOCOFIGEST INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 13 décembre 2006 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 1^{er} juin 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04210/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 31.681.

As the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company («EGM») held on 3 November 2006 could not validly deliberate on Resolution 1 due to a lack of quorum required, notice is hereby given of a reconvened EGM to be held on 7 December 2006 at 11.00 am Central European Time, at the registered office of the Company, to deliberate and vote on the following agenda:

Resolution:

To fully restate the articles of incorporation of the Company and notably to adopt the following new purpose clause:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in various transferable securities, money market instruments and other permitted assets for undertakings for collective investment registered under Part I of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law») with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful in the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2002 Law.»

and

To authorise the Board of Directors to fix the effective date of the above mentioned restatement and to appear before a notary to have such effective date notarised and published, provided however that in the absence of any decision of the Board of Directors in that respect, the changes will become effective as from 13 February 2007.

No quorum is required for the holding of the meeting. The resolution will be passed if two-thirds or more of the shares present or represented at the EGM and voting, vote in favour.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the EGM by proxy. The full text of the restated articles of incorporation and forms of proxy are available, free of charge, at the registered office of the Company. Proxies given for the EGM of 3 November 2006 will be taken into consideration unless they are revoked or its principal has ceased to be a shareholder of the Company. The proxy will remain in force if the meeting, for whatever reason, is postponed.

6 November 2006.

II (04256/755/31)

By order of the Board of Directors.

IBEROFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.499.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 13 décembre 2006 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 19 juin 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04262/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 31.439.

As the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company («EGM») held on 3 November 2006 could not validly deliberate due to a lack of quorum required, notice is hereby given of a reconvened EGM to be held on 7 December 2006 at 11.30 am Central European Time, at the registered office of the Company, to deliberate and vote on the following agenda:

Resolution:

To fully restate the articles of incorporation of the Company and notably to adopt the following new purpose clause:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in various transferable securities, money market instruments and other permitted assets for undertakings for collective investment registered under Part I of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law») with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful in the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2002 Law.»

and

To authorise the Board of Directors to fix the effective date of the above mentioned restatement and to appear before a notary to have such effective date notarised and published, provided however that in the absence of any decision of the Board of Directors in that respect, the changes will become effective as from 13 February 2007.

No quorum is required for the holding of the meeting (except for the amendment of articles 28 and 30 for which the quorum will remain two-thirds of the shares in issue in the Company) and the resolution will be passed if 75% or more of the shares present or represented at the EGM and voting, vote in favour (except for the amendment of articles 28 and 30 which require a majority of two-thirds of the outstanding shares).

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the EGM by proxy. The full text of the restated articles of incorporation and forms of proxy are available, free of charge, at the registered office of the Company. Proxies given for the EGM of 3 November 2006 will be taken into consideration unless they are revoked or its principal has ceased to be a shareholder of the Company. The proxy will remain in force if the meeting, for whatever reason, is postponed.

6 November 2006.

II (04257/755/34)

By order of the Board of Directors.

IMMOBILIERE DES SABLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.289.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 13 décembre 2006 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 6 juin 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04263/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

LUX INVESTCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 13 décembre 2006 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 14 juin 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04264/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 31.439.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at J.P. MORGAN BANK OF LUXEMBOURG S.A., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg on 30 November 2006 at 11.00 a.m. CET with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual report incorporating the independent auditors' report and the audited financial statements of the Company for the financial year ended 31 July 2006.
2. Discharge to be granted to the directors with respect to the performance of their duties during the financial year ended 31 July 2006.
3. To appoint, as from 8 December 2006, Mrs. Sophie Chapuisat, Mr. Patrick Zurstrassen, and, subject to CSSF approval, Mr. Hans Georgeson, as new directors of the Company in replacement of Mr. Lorcan Murphy, Mr. Martyn Scriven, Mr. Hugh Paul Shovlin and Mr. Marko van Bergen until the date of the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2007.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as independent auditors of the Company to hold office for the financial year beginning 1 August 2006.
5. Allocation of the results in compliance with the proposals of the board of directors.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the AGM and voting.

II (04289/755/25)

By order of the Board of Directors.

CENTROBANK SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxembourg B 71.399.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, welche am Sitz der Gesellschaft am 30. November 2006 um 12.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2006.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
4. Verschiedene Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 27. November 2006 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04299/755/22)

Der Verwaltungsrat.